

Attestation de vente en transport direct avec qualifications IBR et BVD

Nécessaire à la dérogation aux contrôles d'introduction IBR et BVD
Veuillez remplir avec précision ce formulaire afin de traiter rapidement votre demande.

Vendeur

Nº EDE :
NOM :

Acheteur

N° EDE :
NOM :

Date du transport : / / (identique à la date de mouvement notifiée à l'EDE)

CONDITIONS NÉCESSAIRES À LA DEROGATION :

Le transport est effectué par l'éleveur en direct, sans mélange d'animaux et sans rupture de charge entre les deux exploitations.

(Merci de cocher les informations suivantes)

Le transport s'est effectué :

- Sans rupture de charge, par le vendeur
 - Sans rupture de charge, par l'acheteur

Le transport a été effectué :

- Avec ma bétailière Bétailière en commun - CUMA
 Location d'un véhicule:
Nom du propriétaire:

Les bovins :

- Proviennent d'un élevage Indemne d'IBR **ET**
 - Disposent tous d'une attestation BVD "Garantie NON IPI"
ou d'une analyse virologique BVD négative.

* Attestation NON IPI éditée hors 44 : à joindre à ce document

** Si analyses réalisées chez le vendeur : joindre les résultats à cette dérogation

4 cases grises cochées : dérogation possible

Envoyer au GDS sous 7 jours : cette attestation signée + les cartes vertes **datées et signées**

SITUATIONS NE PERMETTANT PAS LA DÉROGATION

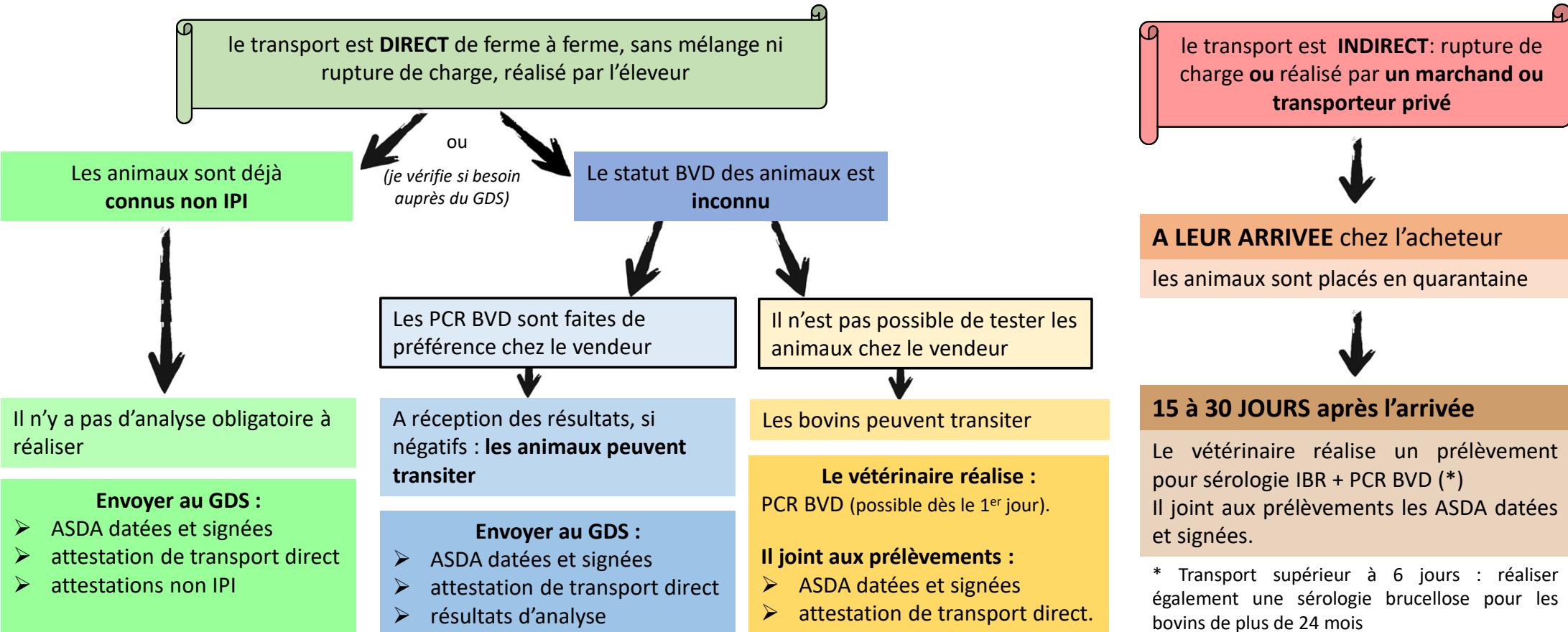
- Attestation BVD manquante** : certains animaux listés n'ont pas de "Garantie NON IPI"
 - Faire réaliser une PCR BVD sur les animaux concernés.
 - Joindre aux prises de sang : résultats d'analyse + cette attestation signée + cartes vertes datées et signées
 - Transport indirect : rupture de charge** (les animaux ont été déchargés avant d'arriver chez l'acheteur, ou le camion transportait également d'autres bovins) **ou transport réalisé par un MARCHAND / TRANSPORTEUR PRIVE.**
 - Faire réaliser chez l'acheteur, entre 15 et 30 jours après arrivée : sérologie IBR +PCR BVD, pour tous les animaux listés
 - Les cartes vertes datées et signées seront jointes aux prélèvements de sang par le vétérinaire

En tant que cheptel introducteur, vous demandez à déroger aux contrôles d'introduction sérologiques IBR et virologiques BVD le cas échéant, de ce(s) bovin(s). Vous vous engagez à avoir pris connaissance que cette demande de dérogation vous prive de tous recours à une action en rédhibition, si un contrôle de ce(s) bovin(s) s'avérait positif au-delà de 10 jours suivants son(leur) arrivée dans votre élevage.

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur

Dépistage des achats en Loire-Atlantique (Carte verte)



Le GDS vous recommande vivement le kit Intro dans les 2 situations ! Il vous protège contre la BVD, la Néosporose et la Paratuberculose. Parlez-en à votre vétérinaire.

➤ Valable pour les cheptels **indemnes IBR uniquement**. Troupeaux non Indemnes d'IBR : contacter le GDS.

➤ « **L'attestation de transport direct** » remplace l'ancienne « dérogation IBR ». Elle est disponible sur le site du GDS : www.gds44.fr > section bovine > accès rapide